



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 février 2004

**Cinquante-huitième session**  
Point 39, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.17/Rev.1 et Add.1)]

#### **58/233. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 sur la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Rappelant également* sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002, portant sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>1</sup> et sur l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 57/297 du 20 décembre 2002, relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

*Gardant à l'esprit* le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>3</sup>, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>4</sup>, la Déclaration ministérielle de Doha<sup>5</sup>, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable («Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>7</sup>,

*Sachant gré* à la communauté internationale de son engagement en faveur du Nouveau Partenariat, et se félicitant à cet égard des résultats de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique,

<sup>1</sup> Résolution 46/151, annexe.

<sup>2</sup> A/57/304, annexe.

<sup>3</sup> Voir A/CONF.191/13, chap. II.

<sup>4</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>5</sup> A/C.2/56/7, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

*Notant avec satisfaction* que le Sommet du Groupe des Huit, tenu à Évian (France) en juin 2003, a consacré une partie importante de ses délibérations au Nouveau Partenariat, saluant à cet égard l'adoption du rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique du Groupe des Huit, et se félicitant également de la réunion inaugurale du Forum du Partenariat pour l'Afrique à l'appui du Nouveau Partenariat, tenue à Paris en novembre 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : premier rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et de l'appui international »<sup>8</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>;
2. *Réaffirme son plein appui* à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>2</sup>;
3. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que de l'appui régional et international dont il bénéficie;
4. *Constate* qu'il y a fort à faire pour atteindre les objectifs du Nouveau Partenariat, notamment pour ce qui est de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté;
5. *Réaffirme* que la communauté internationale, l'Afrique et ses partenaires de développement devraient coopérer davantage en vue d'atteindre les objectifs et les priorités du Nouveau Partenariat, en se fondant sur les principes de la prise en charge par les pays concernés et du partenariat;
6. *Invite* les États Membres, la communauté internationale et le système des Nations Unies à renforcer leur appui à l'exécution du Nouveau Partenariat conformément aux principes, objectifs et priorités énoncés par celui-ci;

## I

### **Mesures prises par les pays et organisations africains**

7. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par les pays africains, conformément à leurs engagements, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en vue d'approfondir la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance et de promouvoir une saine gestion de l'économie, et encourage ces pays à poursuivre leurs efforts à cet égard en développant et en renforçant les institutions de gouvernance et de développement de la région;

8. *Salue* les efforts faits par les pays d'Afrique pour gérer les conflits dans la région et y apporter des solutions, en particulier leur détermination à instaurer un Conseil de la paix et de la sécurité au sein de l'Union africaine, la médiation africaine exercée dans nombre de conflits et les efforts entrepris par l'Union africaine et les organisations régionales africaines pour renforcer leur capacité de mener des opérations d'appui à la paix;

9. *Prend note* de l'adoption du Mémoire d'accord sur le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, signé à Abuja le 9 mars 2003, et salue à cet égard les progrès accomplis relativement à ce mécanisme, en particulier l'adhésion à celui-ci d'un certain nombre d'États membres de l'Union africaine et la désignation d'un

---

<sup>8</sup> A/58/254.

groupe de personnalités éminentes, et encourage d'autres États membres à adhérer à ce mécanisme ;

10. *Accueille avec satisfaction* les priorités définies dans le Nouveau Partenariat et les progrès accomplis dans l'élaboration de programmes relatifs au développement agricole, à l'environnement et au développement des infrastructures ainsi que les travaux en cours dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la science et de la technique ;

11. *Constate avec satisfaction* que les pays africains s'emploient, comme ils en ont pris l'engagement, à promouvoir l'égalité entre les sexes, l'émancipation des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

12. *Se félicite* de l'adoption par l'Union africaine, le 12 juillet 2003 à Maputo, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption<sup>9</sup> ;

13. *Encourage* les pays africains à prendre de nouvelles mesures concrètes pour accélérer le processus d'intégration des priorités du Nouveau Partenariat dans leurs plans et cadres nationaux de développement, y compris dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté lorsqu'elles existent, à mobiliser un appui public et politique en faveur de ce Partenariat, à élaborer des programmes rationnels dans les domaines prioritaires qui y sont définis et à mobiliser des ressources pour ces domaines prioritaires ;

14. *Souligne* le rôle des organes nationaux de coordination en matière de suivi de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, ainsi que la nécessité de développer et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles afin que le Nouveau Partenariat soit mis en œuvre efficacement sous tous ses aspects ;

15. *Souligne également* que les communautés économiques régionales constituent des véhicules efficaces pour le développement et l'intégration du continent africain, et recommande à cet égard le renforcement de leur rôle dans la coordination et l'exécution des programmes et projets du Nouveau Partenariat à l'échelon sous-régional ;

16. *Encourage* l'intégration plus poussée des priorités et objectifs du Nouveau Partenariat dans les programmes des instances et organismes régionaux, ainsi que les programmes en faveur des pays africains les moins avancés ;

17. *Invite* les pays africains à promouvoir le développement et le renforcement de leur secteur privé national et à favoriser sa participation efficace à la croissance et au développement des économies africaines et à leur intégration ;

18. *Donne acte* aux pays africains pour les efforts qu'ils déploient pour faire connaître le Nouveau Partenariat et pour amener tous les protagonistes africains, notamment les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, y compris les organisations féminines ainsi que les organisations communautaires, à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat ;

19. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Maputo d'intégrer le Nouveau Partenariat dans les structures et processus de l'Union africaine ;

<sup>9</sup> Voir A/58/626, annexe 1, Assembly/AU/Dec.27 (II).

## II

### Mesures prises par la communauté internationale

20. *Se félicite* de constater que de nombreux partenaires de développement ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement et que des contributions ont déjà été versées, et les invite à prendre des dispositions pour poursuivre le versement de l'aide annoncée ;

21. *Note avec satisfaction* que certains pays développés ont délié leur aide publique au développement et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple conformément à la recommandation pertinente du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

22. *Engage* la communauté internationale, les institutions multilatérales concernées et les pays développés à appliquer des politiques commerciales, des politiques d'investissement et des politiques d'aide plus cohérentes à l'égard des pays africains ;

23. *Souligne* qu'il importe de trouver une solution durable au problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés d'Afrique, notamment par l'annulation de la dette et par d'autres dispositions, et insiste sur la nécessité de promouvoir des mécanismes novateurs pour apporter une solution d'ensemble au problème de la dette des pays africains à faible revenu et à revenu intermédiaire, en gardant à l'esprit que l'allègement de la dette extérieure permet de libérer des ressources utilisables pour le succès de l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et en tenant compte des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette ainsi que de la nécessité de poursuivre vigoureusement et rapidement les mesures d'allègement appropriées, notamment dans le contexte du Club de Paris, du Club de Londres et des autres instances compétentes ;

24. *Se félicite* des mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par d'autres pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales, et encourage vivement tous les pays créanciers à participer aux initiatives visant à remédier aux problèmes que constituent la dette extérieure et le service de la dette des pays africains, prend note de l'approche adoptée à Évian par le Club de Paris en octobre 2003 et note que l'allègement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement ;

25. *Encourage* les pays développés et les autres partenaires à favoriser la promotion de l'investissement privé de leurs pays dans les pays africains, en particulier dans les secteurs de production clefs de l'économie, à apporter des garanties à ce type d'investissement et à appuyer les politiques des pays africains visant à promouvoir la mise en place de conditions favorables à l'investissement étranger ;

26. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour appliquer des programmes et cadres existants de coopération Sud-Sud, notamment dans le contexte d'une coopération triangulaire à l'appui du Nouveau Partenariat ;

27. *Donne acte* aux institutions de Bretton Woods et à la Banque africaine de développement des activités qu'elles mènent dans les pays africains et les encourage à continuer d'appuyer la mise en œuvre des priorités et objectifs du Nouveau Partenariat ;

28. *Note* les progrès de la collaboration entre les diverses instances du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, et prie le Secrétaire général de promouvoir une plus grande cohérence dans les travaux du système des Nations Unies à l'appui de ce Partenariat, compte tenu des groupes thématiques convenus ;

29. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de renforcer davantage leurs mécanismes de coordination et de programmation existants et de continuer de simplifier et d'harmoniser leurs procédures de planification, de décaissement et d'établissement de rapports, afin d'accroître l'appui fourni aux pays africains pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

30. *Note* que les organismes du système des Nations Unies ont largement utilisé le mécanisme régional de consultations comme moyen de promouvoir la collaboration et la coordination à l'échelon régional et les encourage à intensifier leur action en vue d'élaborer et d'exécuter des programmes communs à l'appui du Nouveau Partenariat à l'échelon régional ;

31. *Prie* les organismes du système des Nations Unies de continuer à aider le secrétariat du Nouveau Partenariat et les pays africains à élaborer des projets et programmes dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat ;

32. *Se félicite* de la coopération et de l'appui accordés par l'Organisation des Nations Unies aux organisations régionales et sous-régionales africaines dans les domaines de la prévention et de la gestion des conflits, prend note avec satisfaction des activités menées par les groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains sortant d'un conflit, tout en attendant avec intérêt l'évaluation de ces activités lors de la session de fond du Conseil en 2004, et encourage la poursuite de ces activités à l'appui des initiatives des pays africains concernant la prévention et la gestion des conflits et de leur action dans les pays qui sortent d'un conflit ;

33. *Se félicite également* de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, telles que le secteur privé et la société civile.

78<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003